|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Chaussée de Charleroi 110 - 1060 BruxellesT +32 2 600 50 36 [www.innoviris.brussels](http://www.innoviris.brussels) | *Logo du demandeur* |

***PROOF OF CONCEPT***

**REGLEMENT**

Table des matières

[1 OBJECTIF DE L’ACTION 3](#_Toc10037729)

[2 BENEFICIAIRE 3](#_Toc10037730)

[3 MONTAGE DU PROJET 3](#_Toc10037731)

[4 DUREE DU PROJET 3](#_Toc10037732)

[5 MONTANT DU FINANCEMENT 3](#_Toc10037733)

[6 INTRODUCTION DE VOTRE DEMANDE 4](#_Toc10037734)

[7 TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE 4](#_Toc10037735)

[7.1 Réception 4](#_Toc10037736)

[7.2 Recevabilité 4](#_Toc10037737)

[7.3 Evaluation 4](#_Toc10037738)

[8 PROCEDURE DE SUIVI 5](#_Toc10037739)

[9 CUMUL AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT 5](#_Toc10037740)

[10 COMPATIBILITE AVEC L’ACTION *SPIN-OFF* (ANCIENNEMENT *LAUNCH-Brussels Spin-off*) 5](#_Toc10037741)

#  OBJECTIF DE L’ACTION

*Cette action a pour objectif de financer la démonstration de la faisabilité et la viabilité d’une technologie, méthode ou idée innovante en vue de la valorisation de résultats de recherche scientifique obtenus préalablement.*

*Elle permet le financement de projets dont les objectifs sont d’obtenir:*

1. *la preuve de concept de résultats probants issus de la recherche scientifique via la réalisation courte, incomplète ou à échelle réduite des dites technologies, méthodes ou idées ainsi que la validation d’essais ou la démonstration sur site ;*
2. *la preuve d’intérêt socio-économique démontrant la potentialité de transfert des résultats en vue de leur valorisation, notamment via spin-off ou licence.*

*Les projets financés doivent avoir un impact favorable sur l’économie, l’emploi et l’environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.*

#  BENEFICIAIRE

*Les Bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche qui répondent à la définition du point 15 ee de l’Encadrement des aides d’Etat à la recherche au développement et à l’innovation 2014/C 198/01 (universités, hautes écoles, centres De Groote,…) qui ont au moins un siège d’exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.*

#  MONTAGE DU PROJET

*Un projet financé dans le cadre de cette action est introduit par un promoteur souhaitant obtenir la preuve de concept de résultats de recherche acquis préalablement au sein de son laboratoire en vue d’une valorisation dans la Région de Bruxelles-Capitale.*

*Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l’organisme de recherche bénéficiaire. Plus spécifiquement, si le Bénéficiaire n’est ni une université, ni une haute école, le promoteur est le responsable de la recherche. Il soumet le projet pour accord à un supérieur hiérarchique (le recteur, le directeur général, la personne légalement autorisée à engager l’organisme de recherche) qui l’introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisation.*

*Le projet est réalisé par un chercheur, bénéficiant éventuellement de l’appui d’un technicien et/ou d’un support business. Le promoteur est responsable de la gestion scientifique du projet et de l’encadrement de l’équipe. Il bénéficie, le cas échéant, de l’accompagnement du KTO/KTI concernant les aspects de valorisation.*

#  DUREE DU PROJET

*Le soutien qui peut être obtenu via cette action couvre une période comprise entre 6 et 15 mois, non prolongeable et non renouvelable.*

#  MONTANT DU FINANCEMENT

*Le soutien financier couvre des frais de personnel, de prototypage, de validation technique ou d’essais cliniques préliminaires, d’étude de marché, de positionnement technologique ou de consultance ainsi que des frais généraux.*

*Les coûts éligibles sont les suivants :*

1. *Frais de personnel (chercheur, technicien, support business) ;*
2. *Coûts des instruments et du matériel dans la mesure et aussi longtemps qu’ils sont utilisés pour le projet ;*
3. *Autres frais d’exploitation/Frais de fonctionnement (petit matériel scientifique et technique, consommables, missions en Belgique et à l’étranger, coûts de participation de patients…) ;*
4. *les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*
5. *Frais généraux forfaitaires (10% des frais de personnel et autres frais d’exploitation).*

***!!! Les frais liés à l’obtention de la preuve de concept doivent représenter minimum trois quarts du budget total du projet relatif à l’obtention de la preuve de concept et de la preuve d’intérêt socio-économique.***

*Le subside couvre 100% des dépenses admissibles.*

*Toutes les dépenses doivent faire l’objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris.*

*Un arrêté et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.*

#  INTRODUCTION DE VOTRE DEMANDE

*Les dossiers de demande sont élaborés à l’aide du présent formulaire disponible sur le site Internet d'Innoviris (*[*www.innoviris.brussels*](http://www.innoviris.brussels)*). Les dossiers de demande introduits sous une forme autre que ce formulaire ne sont pas pris en considération.*

*Ils sont introduits par l’organisme de recherche bénéficiaire et doivent avoir reçu l’approbation des autorités de ce dernier. Ils peuvent être introduits à tout moment.*

#  TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

##  Réception

*Suite à la réception de votre demande, les services d’Innoviris vous envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande.*

##  Recevabilité

*Vous recevez ensuite, endéans le mois, un courrier vous informant de la recevabilité administrative de la demande. Les conditions de recevabilité sont les suivantes :*

1. *Le projet doit avoir pour objectif la réalisation de la preuve de concept de résultats de recherche acquis préalablement en vue d’une valorisation dans la Région de Bruxelles-Capitale ;*
2. *Le projet ne peut pas avoir débuté avant l’introduction de la demande ;*
3. *La durée du projet est comprise entre 6 et 15 mois ;*
4. *Le dossier de demande doit être complet ;*
5. *Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l’organisme de recherche ou est le responsable de la recherche du demandeur ;*
6. *La demande est déposée auprès d'Innoviris sous couvert du Recteur, du Directeur-Président de la haute école, ou de la personne légalement autorisée à engager l’organisme de recherche ;*
7. *Le demandeur doit avoir au moins un siège d’exploitation sur le territoire de la Région ;*
8. *Le demandeur doit avoir rempli ses obligations dans le cadre d’éventuelles aides antérieures octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale.*

##  Evaluation

*Suite à cette étape, votre dossier de demande, s’il s’avère recevable, fait l’objet d’une analyse par les conseillers scientifiques d’Innoviris afin d’évaluer sa qualité et son impact sur l’économie, l’emploi et l’environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.*

*L'évaluation se fait sur la base de l’analyse des documents introduits dans le dossier de demande. Les critères d’évaluation sont les suivants :*

* *Le caractère innovant et la qualité scientifique des travaux sur lesquels porte la preuve de concept ;*
* *La pertinence et la faisabilité du projet dans sa globalité (planning, problème de propriété intellectuelle…) ;*
* *La compétence de l’équipe en charge de la réalisation du projet ;*
* *Les perspectives de valorisation des résultats du projet et l’impact de cette valorisation pour la Région.*

*Dans le cadre de l’évaluation, Innoviris se réserve le droit, à titre exceptionnel, de :*

* *Demander des informations complémentaires nécessaires à la bonne évaluation du dossier ;*
* *Rencontrer l’équipe en charge du projet ;*
* *Faire appel à une expertise externe.*

*En cas d’évaluation positive, Innoviris adresse un rapport motivé proposant à la Secrétaire d’Etat chargée de la Recherche Scientifique l'octroi du subside.*

#  PROCEDURE DE SUIVI

*Le bénéficiaire remet à Innoviris, à**des intervalles de temps définis dans la convention, les documents suivants :*

* *Rapports d'activités (état d’avancement de la mise en œuvre du projet, les résultats du plan en RDI, finance, business development) ;*
* *Rapports financiers (note de créance, justificatifs et décomptes) ;*
* *Rapport sur l'usage et la valorisation industrielle des résultats du projet subsidié, trois ans après son achèvement.*

*Des documents types sont fournis par Innoviris permettant au bénéficiaire de rédiger les rapports et fiches demandés selon les besoins de l’évaluation du suivi.*

#  CUMUL AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

*Le projet d’obtention d’une preuve de concept ne peut bénéficier, pour les mêmes dépenses éligibles/admissibles, de l'aide financière d'autres institutions et/ou pouvoirs publics belges, étrangers ou internationaux.*

*Le promoteur informe immédiatement Innoviris de toute demande d'aide financière effectuée et de toute aide reçue d'autres institutions dans le cadre du projet, au profit du Bénéficiaire.*

*L'intervention financière d'Innoviris n'est pas garantie dans le cas où le projet obtiendrait une aide partielle d'un autre pouvoir public.*

#  COMPATIBILITE AVEC L’ACTION *SPIN-OFF* (ANCIENNEMENT *LAUNCH-Brussels Spin-off*)

***!!!*** *La présente action offre aux porteurs de projet la possibilité de démontrer la faisabilité technique de leur idée ainsi que l’intérêt du marché et de déterminer la meilleure voie de valorisation. Un projet d’obtention de preuve de concept permet d’évaluer la pertinence de se lancer dans la création d’une entreprise. Il ne peut dès lors être réalisé simultanément ou suite à un projet de création de spin-off soutenu par Innoviris et visant la valorisation des mêmes résultats.*

|  |
| --- |
| **Pour plus d'informations: Aline Grosfils, agrosfils@innoviris.brussels, +32 2 600 50 66** |